



Livret d'accueil



EHPAD LES CORDELIÈRES

AVENUE DE LA BOIRE SALÉE 49130 LES PONTS DE CÉ CEDEX
Tél. : 02 41 79 74 00 - Fax : 02 41 79 74 01
Mail : accueil@ehpadlespontsdece.fr
www.ehpadlespontsdece.fr

Présentation

L'E.H.P.A.D « Les Cordelières » est un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. Il s'adresse aux personnes âgées en perte d'autonomie et qui ne peuvent ou ne veulent plus rester seules à leur domicile.

L'établissement prend en charge des personnes de plus de 60 ans (sauf dérogation) valides ou en perte d'autonomie, seules ou en couple. La résidence dispose de logements individuels. Les personnes accueillies en priorité sont originaires, habitantes ou ont de la famille aux Ponts-de-Cé.

Nous proposons 2 formules d'accueil :

- L'hébergement permanent
- L'hébergement temporaire

La capacité d'accueil totale est de **142 lits d'hébergement**, dont **10 d'Unité pour Personnes Agées Désorientées** (UPAD ou « CANTOU ») et **12 d'hébergement temporaire** répartis sur trois bâtiments :

- Pavillon Marguerite Petit : 80 places
- Pavillon Anne de la Court : 12 places d'hébergement temporaire.
- Pavillon Claude Riolt : 50 places, dont 10 places pour le CANTOU (ou UPAD)

Le CANTOU est un lieu de vie et de soins qui fonctionne nuit et jour. Cette unité propose des soins, des activités sociales et thérapeutiques pour des habitants atteints de la maladie d'Alzheimer ou présentant des troubles apparentés.

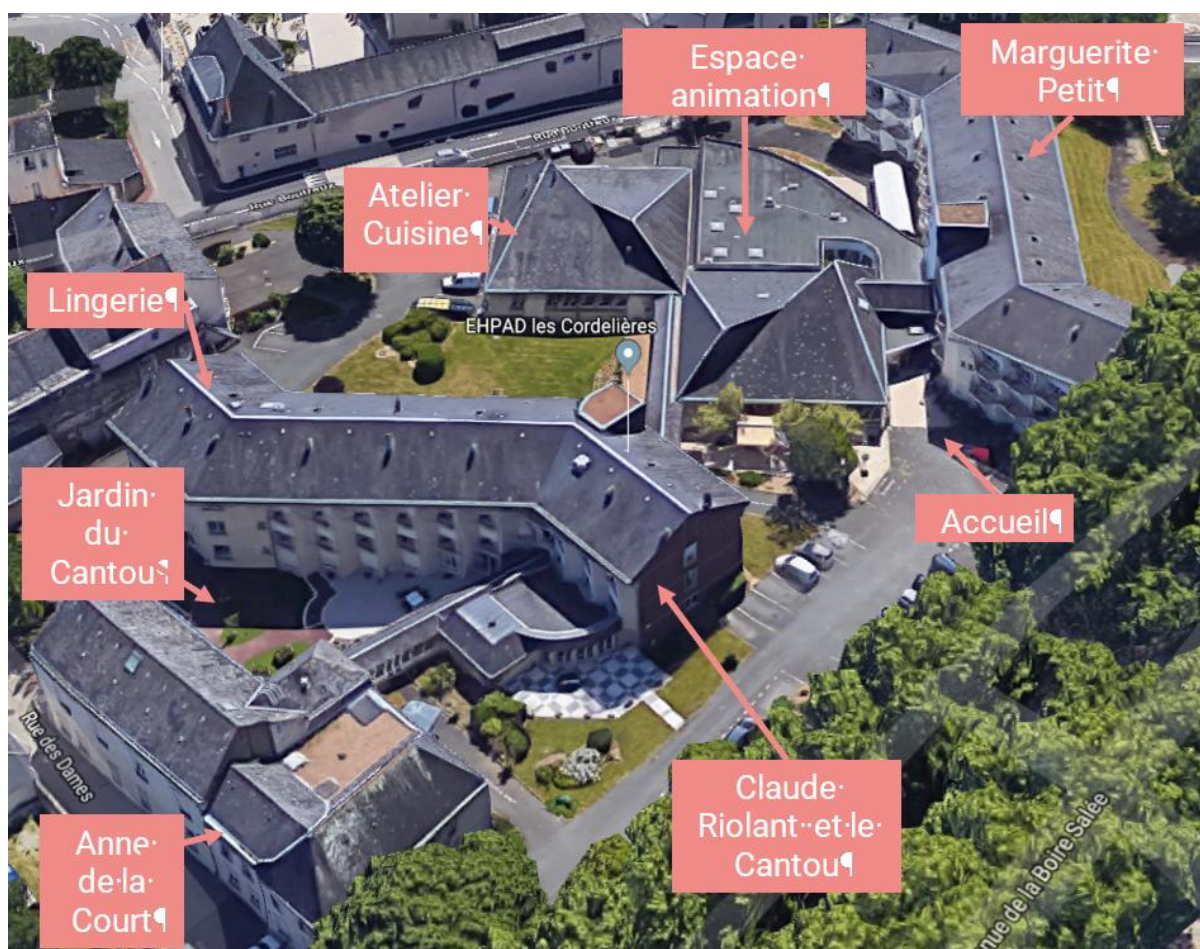
La situation et environnement de l'établissement

Située à 6 km au sud d'Angers sur l'île paisible des Ponts-de-Cé, l'EHPAD « Les Cordelières » vous accueille dans un cadre harmonieux et agréable le long des rives de la Loire. Construit face à un parc arboré, permettant aux habitants de profiter de belles promenades, la structure est propice à la détente et aux promenades. Le marché de la commune, tous les vendredis, se trouve sur la place de la mairie.

L'établissement permet un accès facile aux services publics et aux commerces. Des bus en provenance d'Angers sont disponibles 7 jours sur 7 (arrêt de bus « mairie des Ponts-de-Cé », à 200m).

Un parking dans l'enceinte de l'établissement permet aux visiteurs un stationnement aisé.

Plan de l'établissement



Le concept de « l'Humanitude »



Notre accompagnement est centré sur la personne pour répondre au mieux à ses demandes. Il se fonde sur une culture de la bientraitance grâce à un personnel formé et sensibilisé.

L'établissement a une politique fondée sur le concept de **l'Humanitude**, qui est une philosophie d'accompagnement fondée sur cinq principes clefs, à savoir :

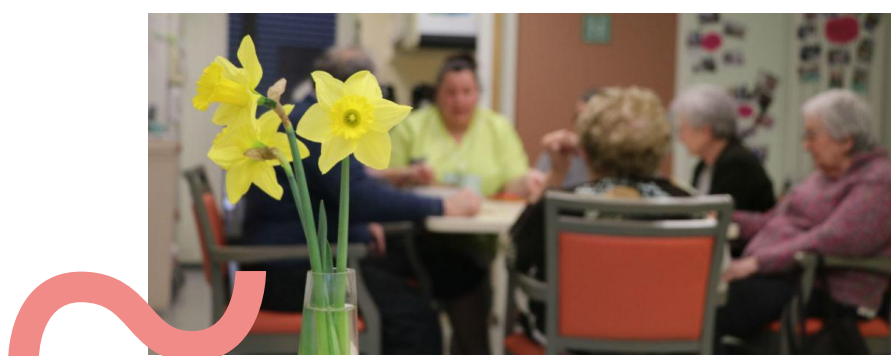
- Zéro soin de force sans abandon de soin – 100% des soins en douceur
- Vivre et mourir debout – éviter la grabatisation
- Respect de l'intimité et la singularité – autonomie, dignité
- Ouverture sur l'extérieur – familles, inter génération, bénévoles, insertion dans la vie civile
- Lieu de vie – Lieu d'envies



Le personnel

Placée sous l'autorité du Directeur, une équipe pluridisciplinaire, composée de plus de 110 personnes, est à votre service pour vous assurer des prestations de qualité.

L'ensemble du personnel de l'établissement est soumis aux règles de confidentialité et de protection des données personnelles. Toutes les informations vous concernant ne pourront donc être divulguées, sauf demande contraire de votre part.



Pôle administration

Responsable administratif et hôtelier / Responsable qualité – gestion des risques / Chargée des ressources humaines / Chargé des finances et des achats/ Assistante administrative

Pôle accompagnement

Médecin coordonnateur / responsable de l'accompagnement / infirmières / assistantes de soins en gériatrie / aides-soignants / aides médico-psychologiques / agents des services hospitaliers qualifiés / psychologue / ergothérapeute / éducatrice sportive activités physiques adaptées

Pôle hôtellerie-logistique

Chef cuisinier / cuisiniers / diététicienne / agents de services hospitaliers qualifiés / responsable technique / techniciens qualifiés / agents d'entretien et de lingerie

Pôle animation

Responsable animation / animateurs/trices / bénévoles / Chien d'accompagnement social

Votre confort

Le logement

L'établissement ne dispose que de logements individuels. Le mobilier, mis à disposition par l'établissement, est composé de la manière suivante :

- un lit médicalisé
- un chevet
- une commode
- une table-bureau
- une chaise
- un fauteuil de repos
- un placard mural équipé d'une penderie et rangement
- une prise de télévision



L'habitant a la possibilité de compléter ou modifier cet équipement dans les limites de la surface et de l'accessibilité de son logement. Nous encourageons l'habitant à personnaliser son environnement afin de s'y sentir au mieux.

Chaque logement est également équipé d'un cabinet de toilette.

Il est **interdit de fumer** à l'intérieur de l'établissement (logement, salle à manger...).

Le téléphone



Chaque logement est équipé d'une prise téléphonique. Vous devrez solliciter votre opérateur afin de demander le transfert de votre ligne privée dans votre nouveau logement ou créer une ligne. Il est également possible d'avoir une box internet, en prenant rendez-vous avec l'opérateur de votre choix.

La télévision



Un poste de télévision est installé dans les logements d'hébergement temporaire en raison de la durée de séjour qui empêche l'installation d'un tel matériel. Pour l'hébergement permanent, vous avez la possibilité d'apporter votre télévision qui sera installée dans votre logement. Par ailleurs, plusieurs postes sont à disposition dans les différents salons de l'établissement. Un film est toujours programmé le dimanche à l'espace Loire Détente.

Le courrier – les journaux



Le courrier vous est distribué dans la matinée. Vous pouvez déposer votre courrier affranchi (vous pouvez acheter des timbres à l'animation) dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans le hall d'accueil. Vous avez la possibilité d'avoir le journal tous les matins, il suffit de faire le changement d'adresse.

Les correspondances par internet

Votre famille et vos proches pourront vous écrire via notre site internet. En cliquant sur « écrire à un habitant », ils pourront vous écrire un message et vous envoyer une photo. Nous nous chargerons de l'éditer sous un format « livret-carte postale » adapté et le transmettre avec le courrier du jour. Nous disposons également d'un groupe Facebook privé, sur lequel vous pouvez retrouver nos actualités.

Si votre famille et vos proches utilisent un logiciel de visio, ils pourront vous contacter. L'établissement mettra à votre disposition un ordinateur ou une tablette et l'équipe d'animation vous accompagnera techniquement.

Les visites



Les visites sont autorisées sans horaires contraignants, mais de préférence après 10h00 pour permettre le bon déroulement de l'accompagnement.

L'espace coiffure



Des coiffeurs proposent leur service dans le salon de coiffure qui se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment Anne de la Court. Les rendez-vous sont à prendre à l'accueil. Les frais sont à votre charge. Un coiffeur de l'extérieur peut également intervenir, en dehors des jours prévus pour les deux coiffeurs. Vous pouvez également à vos frais sortir pour aller dans votre salon de coiffure habituel.

La boutique



Chaque mardi de 15h30 à 17h la boutique est ouverte à l'Espace Loire Détente où vous sont proposés les produits de première nécessité et quelques denrées alimentaires. Tous les mois, les animateurs vont faire des courses à l'extérieur, n'hésitez pas à les solliciter car ils peuvent vous emmener ou prendre vos commandes. Aucun bénéfice sur les ventes n'est réalisé.

Les cultes religieux

Une messe catholique est célébrée tous les jeudis. Tout ministre de quelque culte que ce soit peut venir vous voir à votre demande.

Le linge

Le linge domestique (draps, serviettes de toilette, serviettes de table...) est fourni et entretenu par l'établissement.

Le linge personnel de l'habitant est lavé et repassé par l'établissement. Cette prestation est incluse dans le prix de journée. L'entretien peut être assuré par l'entourage s'il le désire, sans pour autant donner lieu à abattement sur le prix de journée.

Le linge délicat et les lainages doivent être entretenus par les proches. Si celui-ci est lavé par la structure, l'établissement tentera d'être attentif, mais décline toute responsabilité en cas de dégradation.

En hébergement permanent, le linge personnel est identifié par l'établissement pour les habitants. La perte de linge, qui n'a pu être marqué par l'établissement faute d'information, ne peut être imputée à la structure.

En hébergement temporaire, le linge personnel doit être marqué avant l'entrée (des noms et prénoms). Une prestation payante de marquage du linge est proposée par l'établissement. La perte de linge non marqué ne peut être imputée à la structure.

Le renouvellement du linge personnel relève de la responsabilité de l'habitant ou de son représentant.

Pour tout achat personnel de linge tel que dessus de lit (non entretenu par l'établissement), ou plaid, celui-ci devra être marqué. En outre, l'habitant **fumeur** doit s'assurer que la norme anti feu est respectée pour ce type de linge en collectivité (fournir justificatif ou factures d'achat). **Les couettes avec housses de couettes destinées à remplacer les couvertures ne sont pas autorisées.**

Les animaux



Un chien d'accompagnement social est présent dans l'établissement pour être auprès des habitants appréciant les animaux. Certains animaux de compagnie sont acceptés dans la structure (poissons rouges, oiseaux, rongeurs, ...). Les modalités d'accueil sont expliquées dans le contrat de séjour.

Les biens et valeurs personnels



Il est fortement déconseillé de conserver des sommes d'argent, des bijoux ou autres objets de valeur sur vous ou dans votre logement. Vous pouvez les déposer auprès du comptable de l'établissement (paierie départementale). Les démarches vous sont expliquées dans le contrat de séjour.

Il est vivement conseillé de fermer à clef son logement en cas d'absence.

Les transports



L'EHPAD « Les Cordelières » est accessible en transport en commun (ligne de bus irigo n°3 et 8).

Pour ce qui est des autres sociétés de transports, vous pouvez demander les numéros à l'accueil.

Vos absences ou sorties



Lors de vos absences (vacances et hospitalisations), votre logement vous reste réservé durant cette période.

Nous vous rappelons que, conformément au contrat de séjour, vous pouvez mettre fin à tout moment à votre séjour, **sous réserve d'un préavis prévu dans le contrat**. L'équipe infirmière vous remettra vos documents de sortie nécessaires à la continuité de vos soins et de vos traitements.

Les pourboires



Pour rappel, les pourboires ou gratifications aux personnes sont **strictement interdits**. Vous pouvez toutefois remercier le personnel par d'autres moyens (des petits mots leur feront toujours plaisir).

La restauration

Le chef et son équipe mettent tout en œuvre pour confectionner sur place des repas de qualité, variés et équilibrés, en tenant compte des besoins nutritionnels, de chaque habitant, de leurs demandes et de leurs souhaits.



La recherche des goûts et des saveurs, d'une cuisine du terroir, simple et authentique, dans un esprit « comme à la maison », voilà ce qui anime la préparation des repas aux « Cordelières ».

Ils sont pris dans les salles à manger de Marguerite Petit, Claude Riollant et Anne de La Court ou selon votre état de santé dans votre logement.

Le service s'effectue aux horaires suivants :

- Petit-déjeuner : à partir de 08h00
- Déjeuner : à partir de 12h05
- Goûter : à 15h00
- Dîner : à partir de 18h00



Vos proches peuvent venir déjeuner sur place. Une salle des invités est mise à disposition. Une réservation devra être effectuée auprès de l'accueil **au minimum 48 heures à l'avance**

Par contre, il n'est pas autorisé dans cette salle d'utiliser des appareils électriques personnels (ex : micro-ondes, air fryer,...), cette salle ne disposant pas de kitchenette, ni de hotte, le tout pour des raisons de risque incendie.

La commission menus : elle se réunit 4 fois par an et est composée du Directeur, du chef cuisinier, de différents responsables, de la diététicienne, de personnels soignants, des agents de l'équipe hôtellerie. Elle contribue à l'amélioration continue de la qualité des repas et du service. Elle s'appuie sur les enquêtes de satisfaction menées auprès des habitants qui sont de deux ordres ; les enquêtes quotidiennes permettent de prendre l'avis immédiat de l'habitant à l'issue du repas ; celles sur la prestation globale (service, restauration) sont réalisées quelques semaines avant la tenue de la commission à travers une rencontre en salle d'animation.

Focus sur notre projet Sens et Papilles : Les Cordelières s'inscrivent depuis deux ans dans le projet "**Sens & Papilles**", porté par l'ACEP 49 (Association des Centres hospitaliers locaux et EHPAD Publics du Maine-et-Loire). Le but de ce projet de restauration durable est de **manger mieux dans le respect des produits, du plaisir et de la nutrition**.

Pour cela l'établissement met en place :

- Des menus comprenant des aliments issus de l'agriculture biologique ou produits en circuit courts. Vous trouverez le logo « agriculture biologique » sur le menu de la cantine lorsqu'un plat proposé répond à cette appellation. C'est le cas notamment du potage.
- Une amélioration nutritionnelle des assiettes (manger autrement, une augmentation des protéines végétales dans les plats proposés)
- Une valorisation de ses déchets alimentaires et une lutte contre le gaspillage

L'accompagnement



La philosophie de l'établissement est de respecter, tant que possible les souhaits, les habitudes et le rythme de vie que vous aviez avant d'arriver aux « Cordelières ».

C'est pourquoi, les soins d'hygiène prodigués par les soignants ont lieu le matin entre 6h45 et 11h00, en fonction de votre horaire de réveil habituel. Votre temps de sommeil est ainsi respecté. Vous pouvez si vous le souhaitez bénéficier d'une sieste en début d'après-midi.

L'heure de coucher est échelonnée entre 19h30 et 21h00. Cependant, en fonction de votre rythme, si vous souhaitez vous coucher plus tard, l'équipe de nuit vous accompagnera.

Les soins infirmiers sont accomplis par les infirmières de l'établissement sur prescription médicale, présentes tous les jours dans l'établissement.

Les soins relationnels ont lieu à tout moment de la journée par l'ensemble des soignants.

Si vous en avez besoin, une psychologue est présente deux jours par semaine.

La diététicienne rencontre chaque habitant à son entrée et effectue un suivi dans un objectif de lutte contre la dénutrition. Dans ce sens, elle valide également l'ensemble des menus préparés par la cuisine.

L'animation

L'animation fait partie intégrante de la vie aux « Cordelières ». L'équipe d'animation intervient auprès des habitants 6 jours sur 7. Les activités proposées sont nombreuses et suivent un programme établi à l'année. L'objectif est à la fois de maintenir les capacités de la personne, les liens sociaux et de contribuer au plaisir et à la satisfaction.

- **Les animations quotidiennes ou hebdomadaires** : atelier de gym douce et activité physique adaptée, lecture de journal, de roman, atelier mémoire, jeux de société, atelier chorale et musique, atelier de travaux manuels, loto.
- **Les animations mensuelles** : atelier théâtre, atelier détente musicale, atelier accordéon, chants, danses et rythme, atelier cuisine et repas thérapeutiques...
- **Les animations évènementielles et thématiques** : préparation de spectacles, anniversaires des habitants avec repas à thème, thé dansant, barbecue, fête des familles.



Des sorties sont aussi proposées aux habitants. Promenades au marché, séjour mer, sorties festives ou culturelles inter-établissements viennent dynamiser la vie sociale des « Cordelières ».

La commission d'animation est une instance qui se réunit 4 fois par an. Elle est composée du Directeur, de l'animatrice, de bénévoles, et des habitants qui le souhaitent.

Elle contribue à l'amélioration continue de la qualité des animations proposées au sein de la structure.

*Plus de 20 bénévoles œuvrent au sein de la structure.
L'association « Loire et Loisirs », gérée par des bénévoles,
travaille en collaboration avec les animateurs et la Direction
afin de répondre aux besoins des habitants.*

Vos droits

Lors de votre entrée, il vous sera transmis la charte des droits de la personne âgée dépendante. De plus, le consentement éclairé de la personne est systématiquement recherché, dès lors que celle-ci est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision.

LES DROITS CIVIQUES

Qu'est-ce que c'est ?

Les droits civiques concernent notamment le droit de vote, l'exercice des droits civiques dans les établissements sociaux et médico-sociaux est protégé par la charte des droits et libertés de la personne accueillie (article L311-4 du CASF).

Pourquoi ?

La charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance prévoit que « l'exercice de ses droits civiques doit être facilité, notamment le droit de vote en fonction de sa capacité juridique ».

Comment ?

Le vote par procuration pourra vous être proposé par l'établissement.



LE RÉFÉRENT

Qu'est-ce que c'est ?

Le référent est une personne, membre du personnel, désignée, dont l'habitant a connaissance dès son arrivée. Il s'agit d'un soignant qui travaille habituellement dans l'unité de vie de l'habitant.

Il participe à l'élaboration du Projet d'Accompagnement Personnalisé de l'habitant et assure le suivi des actions mises en place. Il doit ainsi s'assurer que l'ensemble de l'équipe est au courant des objectifs mis en place et des actions à réaliser.

LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Qu'est-ce que c'est ?

En EHPAD, l'élaboration de "projets d'accompagnement personnalisés" (PAP) est aujourd'hui devenue une priorité pour répondre de manière la plus adaptée possible aux besoins et attentes propres des habitants.

Pourquoi ?

Son élaboration doit permettre votre prise en charge individualisée et personnalisée en tenant compte de votre autonomie physique et psychique, de vos habitudes de vie, de vos demandes et désirs, des conciliations avec les contraintes collectives.

Comment ?

Il repose sur un recueil de données vous concernant, l'écoute attentive à votre intention, la reconnaissance et le respect de votre personne.

Le projet d'accompagnement personnalisé est élaboré pour toute personne après son admission dans la structure dans un délai qui doit être adapté à chaque situation, si possible dans les 3 premiers mois et au plus tard dans les 6 mois suivant l'admission de la personne. Il est actualisé ensuite en fonction des nouvelles données progressivement recueillies et réévalué entièrement dès que l'évolution de la situation l'exige et au moins tous les ans.

Les soignants ne doivent pas oublier les objectifs du projet de vie :

- Rassembler l'équipe autour de l'habitant pour une homogénéité de l'accompagnement.
- Affirmer la position d'acteur de la personne accompagnée,
- Garantir une qualité de vie,
- Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Qu'est-ce que c'est ?

Ce sont des instructions écrites que donne par avance l'habitant pour le cas où il serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté lors d'un problème de santé grave.

Pourquoi ?

Ces directives anticipées sont prises en considération pour toute décision concernant un habitant hors d'état d'exprimer sa volonté chez qui est envisagé l'arrêt ou la limitation d'un traitement inutile ou disproportionné ou la prolongation artificielle de la vie.

Les directives anticipées sont valables trois ans et peuvent être reconduites.

Comment ?

Vous pouvez en discuter avec votre médecin traitant ou avec le médecin coordonnateur de l'EHPAD, qui vous apportera les informations nécessaires.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Qu'est-ce que c'est ?

C'est un droit qui vous est offert, ce n'est pas une obligation. La personne de confiance a un rôle d'accompagnement, de présence et d'aide à la compréhension de vos droits. Elle a un rôle important auprès de l'équipe médicale lorsque vous ne pouvez plus exprimer votre volonté.

Pourquoi ?

Elle sera présente à vos côtés pour :

- Vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches administratives.
- Vous soutenir et vous aider dans les décisions concernant votre santé

Comment ?

A votre entrée, si vous ne l'avez pas fait avant, vous pouvez désigner une personne de confiance. Elle peut être un membre de votre famille, un proche, votre médecin traitant.

LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Qu'est-ce que c'est ?

C'est un contrat qui vous permet d'organiser à l'avance la protection de votre personne, de vos biens et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées, pour le jour où votre état de santé ne vous permettra plus de le faire vous-même.

Comment ?

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre notaire.

LES AUTRES FORMES DE PROTECTION DES MAJEURS

Qu'est-ce que c'est et pourquoi ?

La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts. Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts. La protection dépend des facultés de la personne à protéger. L'initiative peut venir de la personne elle-même, d'un proche et dans certains cas du procureur de la République (sur demande d'un médecin notamment).

Différences entre les différentes protections			
Type de protection	Demandeur	Gestion des biens	Droit de vote
<u>Habilitation judiciaire pour représentation du conjoint</u>	Époux ou épouse	Par l'époux ou l'épouse habilité(e)	Oui
<u>Habilitation familiale</u>	Autre membre du <i>couple</i> <i>ascendant, descendant</i> , frère ou sœur	Par la personne habilitée (habilitation limitée ou générale)	Oui
<u>Sauvegarde de justice</u>	Personne concernée Autre membre du <i>couple</i> , Famille, <i>allié</i> ou ami proche, Procureur lui-même ou sur demande du médecin/directeur d'établissement de santé	La personne conserve le droit d'accomplir tous les actes de la vie civile, sauf ceux confiés au mandataire spécial	Oui
<u>Curatelle</u>	Personne concernée Autre membre du <i>couple</i> Famille, <i>allié</i> ou ami proche Procureur lui-même ou sur demande du médecin/directeur d'établissement de santé	La personne sous curatelle peut gérer et administrer ses biens librement, mais doit être assistée de son curateur pour tous les <i>actes de disposition</i> .	Oui Ne peut pas être élue
<u>Tutelle</u>	Personne concernée Autre membre du <i>couple</i> Famille, <i>allié</i> ou ami proche Procureur lui-même ou sur demande du médecin/directeur d'établissement de santé	Par le tuteur	Oui Ne peut pas être élue

Les instances

Le Conseil d'Administration

Il est présidé par le Maire de la commune des Ponts-de-Cé. Il se réunit en moyenne 4 fois par an pour débattre et acter les décisions à partir des éléments présentés par la Direction. Cela permet de mener des projets et de développer des actions à votre profit et pour les équipes. C'est dans cette instance par exemple que le budget de la structure est acté, que les grands projets comme les travaux sont présentés.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Vous, votre famille et le personnel sont associés au fonctionnement de l'établissement par l'intermédiaire du Conseil de la Vie Sociale. Il se réunit en moyenne 4 fois par an et donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions concernant le fonctionnement de l'établissement.

Si vous, ou votre famille souhaitez faire partie du CVS, n'hésitez pas à en faire part à la Direction, à la responsable d'accompagnement ou à l'animatrice.

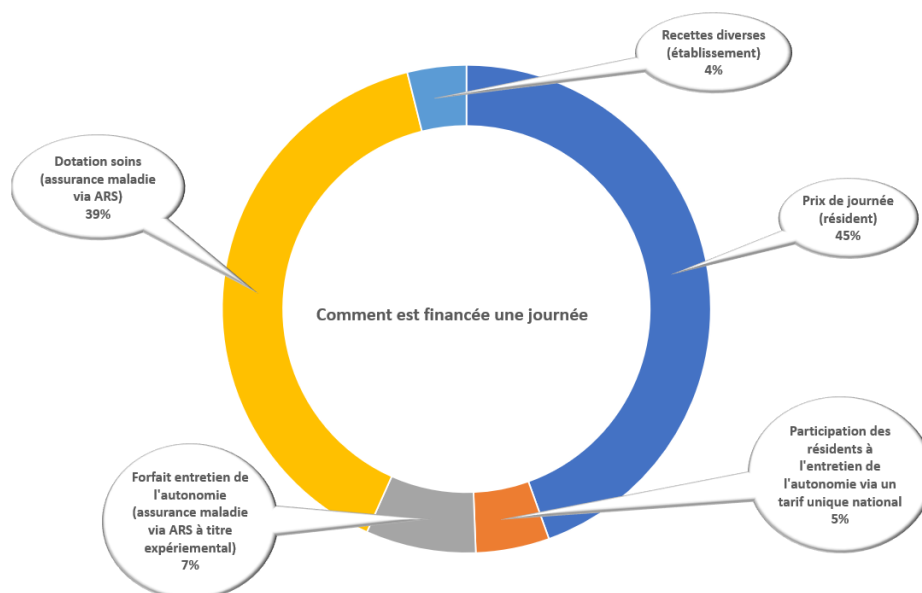
Autres informations

N'hésitez pas à vous rendre sur notre site internet, en tapant <https://ehpad-lescordelieres.fr/> dans la barre de recherche.

Si vous cherchez plus globalement des informations sur les EHPAD, vous pouvez vous rendre sur le site gouvernemental dédié à ce sujet : <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>.

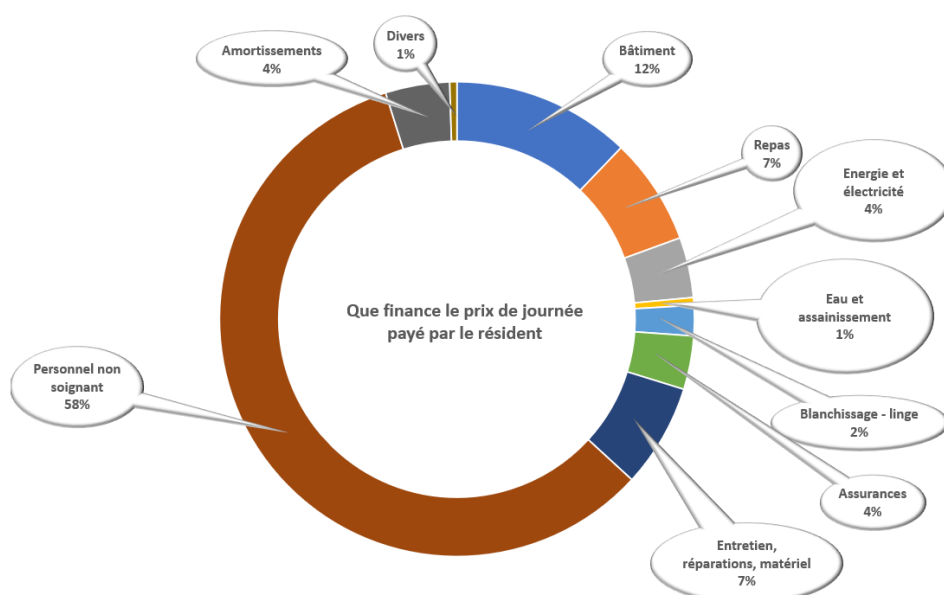
Les frais de séjour

Le prix du séjour est composé en trois parties :



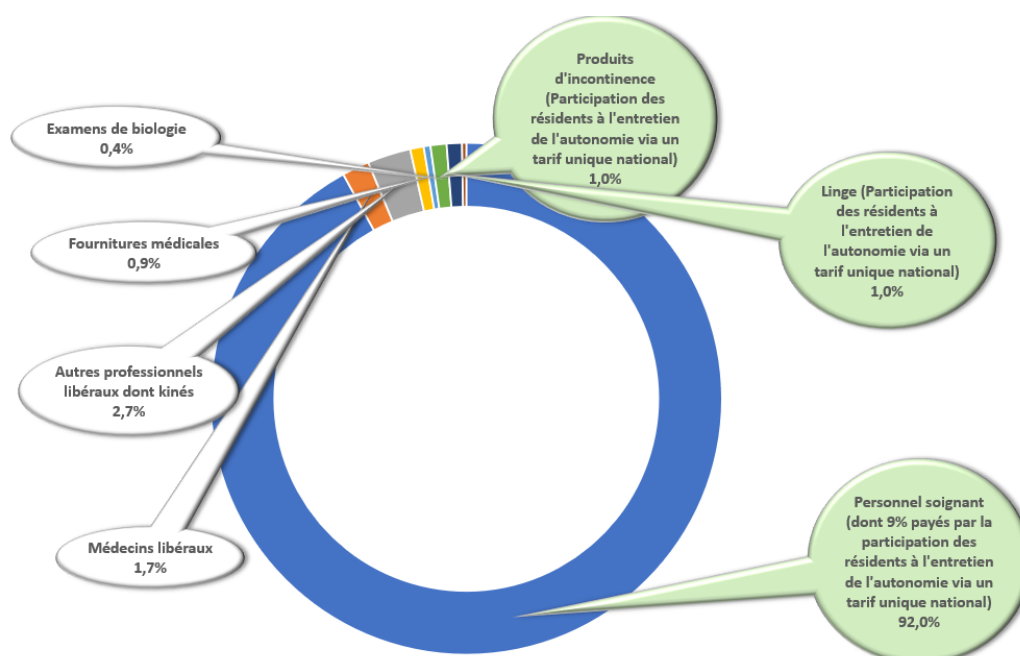
1.TARIF HÉBERGEMENT : à régler **par l'habitant** ou ses obligés alimentaires. Il comprend notamment les prestations d'hôtellerie, de restauration, d'animation. Les frais d'hébergement sont facturés à la journée qui est fixé par le Président du Conseil Départemental du Maine-et-Loire sur proposition du Conseil d'Administration.

Une caution est demandée et encaissée dès votre arrivée. Elle est restituée au départ de l'habitant déduction faite d'une éventuelle créance.



2.TARIF DÉPENDANCE : réglé en partie par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versé directement par l'assurance maladie (dans le cadre d'une expérimentation) à l'établissement. Néanmoins reste à la charge de l'habitant une participation basée sur un tarif unique national. Il correspond à l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaire à l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

3.TARIF SOINS : entièrement versé par la CPAM du Maine et Loire. Ces tarifs sont négociés chaque année par l'établissement avec les autorités que sont le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, en fonction des besoins de l'EHPAD et de ses projets ainsi que du niveau de dépendance de ses habitants. Ils sont payés mensuellement et à terme échu.



Que finance l'assurance maladie (en blanc), et l'assurance maladie + le résident (en vert clair)

Les aides

L'établissement étant habilité à recevoir des bénéficiaires de **l'aide sociale**, une demande d'aide sociale peut être effectuée auprès de notre secrétariat ou du CCAS de votre commune. Elle est octroyée en fonction du prix de journée de l'établissement et de vos ressources.

Avec quoi puis-je personnaliser mon logement ?

Le logement

Les habitants sont libres de meubler leur logement et décorer à leur convenance leur espace privé, terrasse ou balcon compris.

Cependant, nous déconseillons les meubles hauts (style armoire) et les tapis. Concernant les balcons, nous acceptons la pose de pelouse synthétique, sous respect des normes non feu (attestation à obtenir via le fournisseur).

Par principe, l'habitant dispose de la clef de son logement et peut fermer sa porte. Toutefois, pour certaines personnes présentant des pathologies définies, la fermeture à clef du logement ne sera pas admise. Les soignants disposent toujours d'un passe.

Les installations électriques

Dans les logements, les **appareils électriques individuels** (tels que lampe de chevet, lampe d'appoint, micro-ondes, réfrigérateurs, bouilloires, cafetières, ventilateurs...) ne sont **autorisés qu'après accord** du directeur ou de son représentant et ne doivent pas entraver la circulation.

Pour des raisons de sécurité, les **chauffages d'appoint sont interdits**.

Il est demandé de recourir aux services techniques de l'établissement pour toute pose de **multiprises** en se rapprochant de l'équipe soignante ou administrative.

La **maintenance** du mobilier, des appareils électriques non mis à disposition par la structure, et des biens personnels est **à la charge de l'habitant ou de ses proches**. Il en est **de même pour** l'entretien du **réfrigérateur (dont la gestion des denrées)** si vous choisissez d'en apporter un.

Les plantes

Les plantes naturelles ou artificielles sont autorisées. Vous pouvez aménager votre balcon si vous en disposez d'un avec les fleurs de votre choix. L'entretien de celles-ci est à la charge de l'habitant ou de ses proches.

À qui s'adresser ?



À la responsable administrative et hôtelière pour...

- Une question sur votre facture
- Toutes questions administratives liées au séjour
- En cas de perte de linge
- En cas de réclamation sur l'entretien des locaux

À l'assistante administrative située à l'accueil pour...

- Réserver des repas invités
- Prendre un rendez-vous avec le coiffeur
- Donner un document (carte de mutuelle, papier administratif, ...)
- Demander un document (attestation de présence, ...)
- Signaler une absence (congrés...)
- Toutes autres questions administratives

Aux infirmières pour...

- Avoir un renseignement médical
- Prendre un rendez-vous médical
- Organiser un transport sanitaire (ambulance...)

Aux animatrices pour...

- Des promenades aux marchés, des petites balades...
- Des petites courses (achat de produits d'hygiène, ...)
- Participer à une activité extérieure organisée par l'établissement (séjour mer, sortie culturelle...)

À la Responsable de l'Accompagnement ou à la Direction pour ...

- Toutes les autres questions ou situations.

Dans chaque service, se tient, à votre disposition et celle de votre famille, une fiche de réclamation/suggestion (demander à l'équipe), afin que tout dysfonctionnement ou insatisfaction constatée soit signalée, analysée et traitée.

En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter l'association Alma, spécialisée dans la lutte contre la maltraitance via le site internet <http://alma-paris.org/>

CONSIGNES GÉNÉRALES EN CAS D'INCENDIE ET D'ÉVACUATION

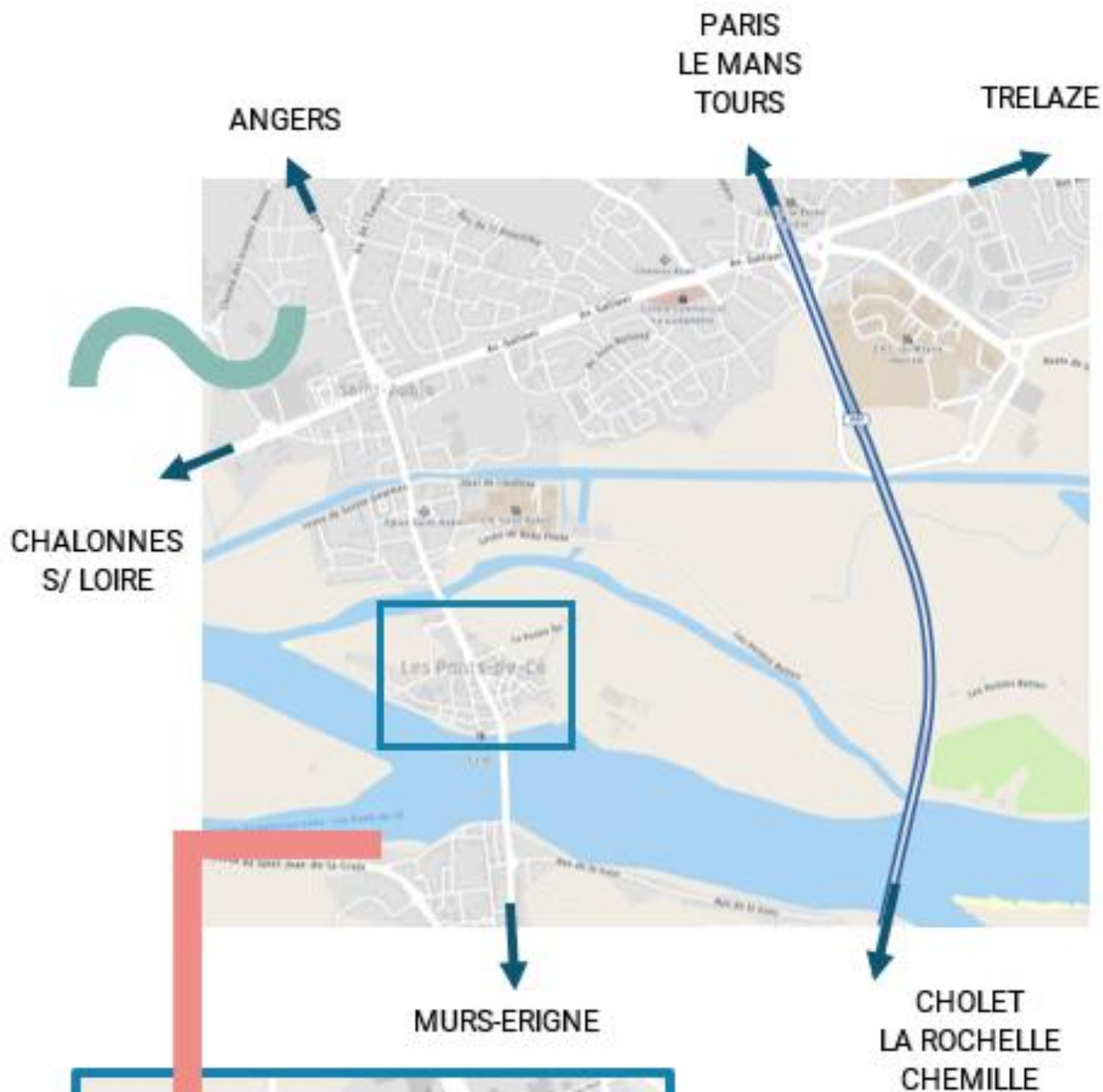
INCENDIE Ou SITUATION À RISQUE		ÉVACUATION	
	Examiner rapidement la situation		En cas d'alarme, se diriger vers l'issue de secours la plus proche
 	Déclencher l'alarme puis Appeler les secours		En cas de nécessité, appuyer sur le déclencheur manuel pour l'ouverture des issues de secours
	Intervenir si vous vous en sentez capable et que le feu est encore maîtrisable		Se diriger vers le point de rassemblement tout en respectant les consignes d'évacuation

CONSIGNES POUR LES RÉSIDENTS OU VISITEURS

EN CAS D'INCENDIE ET D'ÉVACUATION

Consignes pour les résidents ou proches autonomes	Consignes pour les résidents ou proches à mobilité réduite
→ Fermer les portes et fenêtres → Écouter les directives des professionnels présents → Évacuer par l'issue de secours la plus proche → Ne pas utiliser les ascenseurs → Ne pas revenir en arrière → Se rendre au point de rassemblement 	→ Écouter les directives des professionnels présents → Une évacuation pourra avoir lieu si une issue de secours adaptée est accessible → Dans le cas contraire, un transfert horizontal vers les compartiments voisins sécurisés sera effectué (les portes ont une tenue au feu d'environ 30 minutes)
Rappel des principaux numéros d'urgence 	Si vous ne pouvez pas évacuer les lieux → Rester dans la pièce → Fermer si vous le pouvez les portes et fenêtres → Colmater et humidifier les portes → Signaler votre présence aux secours (téléphone, signal à la fenêtre) → Si la pièce commence à être envahie par les fumées : baissez-vous, l'air frais est au sol → Couvrez votre bouche et votre nez avec un linge humide





EHPAD Les Cordelières
AVENUE DE LA BOIRE SALÉE
49130 LES PONTS DE CÉ CEDEX
Tél. : 02 41 79 74 00 – Fax : 02 41 79 74 01
accueil@ehpadlespontsdece.fr